

REGLEMENT INTERIEUR 2017

Camping Municipal du Cap de l'Homy

OUVERTURE DU CAMPING

Le camping est ouvert du 01^{er} Mai au 30 Septembre. Juillet-Aout, l'accueil est assuré sans interruption de 8h30 à 21h. (Plus de détails sur les horaires « hors saison » affichés à l'accueil.)

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) FORMALITES DE POLICE INSTALLATION

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1- Le nom et les prénoms,
- 2- La date et le lieu de naissance,

- 3- La nationalité,
- 4- Le domicile habituel.

Les emplacements accueillent maximum 6 personnes et 2 véhicules légers (5 personnes et 1 véhicule pour les bungalows).

3) BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4) REDEVANCES (TARIFS ET REGLEMENTS)

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant réévalué annuellement, fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et procéder au paiement.

5) HEURES D'ARRIVEE / DEPART

→ **Les hébergements** (bungalows) sont disponibles à partir de 16h. Location du Samedi au Samedi ou du Mercredi au Mercredi. Le départ et l'état des lieux de sortie s'effectuent le jour du départ, à l'ouverture de la réception avant 10h.

→ **Les emplacements** sont disponibles à partir de 14h et doivent être libérés avant 12h. En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée

supplémentaire vous sera facturée.

6) BRUIT ET SILENCE

Les usagers sont instamment priés d'éviter tout bruit, discussion et musique qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et ne pas être perçus au-delà du périmètre de chaque emplacement.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h et 7h.

7) ANIMAUX

Les chiens et autres animaux sont acceptés (mais interdits pour les hébergements) sous présentation des papiers d'identité et de vaccination (rage) Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse sur l'emplacement et dans le camping. Ils ne doivent jamais être laissés seuls sur l'emplacement et dans le camping. De même l'animal ne devra pas créer de nuisances sonores ou autres. Leurs propriétaires doivent veiller à éliminer les salissures occasionnées. **Les chiens de 1^{ère} catégorie ou chiens d'attaque (pitt-bull et boerbull) doivent être muselés.**

8) VISITEURS

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait

l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

9) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 20km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet aux blocs sanitaires.

Les ordures ménagères et déchets de toute nature doivent être déposés au point tri à l'extérieur du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux

installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11) AIRE DE CAMPING-CARS
Les réservations ne sont pas possibles pour l'aire de camping-cars.

L'aire est de type « nomade ». Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Les caravanes et les tentes sont interdites au même titre que certaines installations : cuisine extérieure, meubles (même démontables), tentes adossées aux véhicules, bâches et pare-vues.

12) SECURITE

→ Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction (bouton d'alarme à la réception). Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

→ Vol

La direction dégage toute responsabilité pour les objets laissés dans les casiers de recharge dans le hall d'accueil. La Direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Des rondes de nuits sont faites pour veiller à la sécurité des campeurs.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Le camping ne répond en aucun cas du matériel de camping, des véhicules ou de tout autre objet, ni des accidents matériels et/ou corporels, à l'exception des cas dans lesquels sa responsabilité civile se trouverait engagée, ce dont

le réclamant doit pouvoir apporter la preuve formelle.

13) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant pour les campeurs ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau d'accueil, sera due pour le « garage mort ».

Pour les réservations, les places réservées doivent être payées pour le temps réservé, même en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé à l'initiative du client ou sur décision du responsable ou de son représentant

15) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

